

RÉSOLUTION N° 35

**L'économie de la santé animale :
coûts directs et indirects des foyers de maladies animales**

CONSIDÉRANT QUE

1. La définition de l'appréciation du risque dans le Glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE se réfère notamment aux conséquences économiques de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger,
2. La profession vétérinaire joue un rôle de premier plan dans la gestion de la santé et du bien-être des animaux terrestres et aquatiques,
3. Les maladies animales peuvent avoir des conséquences économiques très graves pour les pays, les filières d'élevage et les propriétaires d'animaux ainsi que pour la santé publique, et qu'elles constituent les motifs d'importants investissements consacrés aux Services vétérinaires partout dans le monde,
4. Les investissements en santé animale dédiés aux maladies endémiques non soumises à une déclaration obligatoire sont peu représentés dans un grand nombre de programmes nationaux actuels de lutte contre les maladies animales, alors même que ces maladies peuvent avoir un impact déterminant sur la productivité des élevages, sur la biodiversité ainsi que sur l'environnement,
5. Ces investissements en santé animale ne couvrent pas toutes les espèces et populations d'animaux d'élevage, en particulier les animaux sous la garde d'éleveurs parmi les moins dotés en ressources,
6. Malgré ces investissements en santé animale, les Services vétérinaires nationaux de nombreuses régions du monde sont encore en sous-effectifs proportionnellement à la taille des populations animales de leurs pays,
7. Les données et les informations de qualité sur les pertes économiques directes et indirectes occasionnées par les maladies animales en général, qui sont nécessaires pour une évaluation économique globale de la santé animale, sont insuffisantes,
8. Les analyses économiques, dès lors qu'elles sont bien conçues et correctement présentées, constituent des outils pertinents et nécessaires pour défendre l'octroi des ressources actuelles allouées aux Services vétérinaires, qui sont nécessaires pour protéger la santé animale et publique ainsi que le bien-être animal,
9. Une analyse économique fournirait des informations utiles sur les déséquilibres entre : les espèces et les secteurs ; les maladies ; et les activités au sein du programme de contrôle d'une maladie. Les Services vétérinaires pourraient alors utiliser avec profit ces informations lors de leurs prises de décision, ainsi que dans les pourparlers avec les responsables politiques et les bailleurs de fonds aux niveaux local, national et mondial,
10. L'OIE est le chef de file mondial en matière de collecte, d'analyse, de notification et de diffusion des informations sur les maladies des animaux terrestres et aquatiques et les zoonoses, grâce au Système mondial d'information sanitaire (WAHIS),
11. Le soutien et/ou la participation de l'OIE à la collecte de données économiques et à la conception, l'application et la mise en cohérence des analyses économiques seront déterminants pour que les Pays Membres soient à même de renforcer les capacités de leurs Services vétérinaires,
12. Les Pays Membres de l'OIE sont désireux de bénéficier de l'offre de formation initiale et permanente existante et en préparation, et sont également conscients de la nécessité d'améliorer l'analyse économique de la santé animale,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE

1. Que les Pays Membres notifient systématiquement les événements sanitaires conformément aux dispositions prévues dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, et mettent à jour régulièrement les informations qu'ils communiquent à l'OIE dans leurs rapports annuels concernant leurs populations d'animaux d'élevage, et leurs Services et laboratoires vétérinaires.
2. Que les Pays Membres utilisent la collecte et la saisie des données pour améliorer les analyses économiques et leur utilisation.
3. Que les Pays Membres investissent dans leur système national de notification des maladies animales afin de garantir la rapidité et la qualité des données saisies.
4. Que des investissements soient également consacrés par l'OIE et les Pays Membres à l'optimisation de l'utilisation des données WAHIS, en tant qu'outil de soutien des analyses économiques.
5. Que l'OIE, avec le concours d'organisations compétentes et de bailleurs de fonds, et à la lumière des meilleures pratiques des Pays Membres, développe et éprouve une méthodologie afin de déterminer la charge mondiale des maladies animales et de s'attaquer ainsi aux lacunes identifiées dans les informations économiques sur l'impact national et mondial des maladies animales.
6. Que l'OIE, avec le concours d'organisations compétentes et de bailleurs de fonds, et à la lumière des meilleures pratiques des Pays Membres, développe et éprouve une méthodologie s'appuyant sur l'outil d'analyse des écarts PVS de l'OIE qui déterminera les coûts des Services vétérinaires nationaux sur des périodes continues. Les données ainsi obtenues et associées à la charge des maladies animales seront ensuite utilisées pour évaluer l'évolution de la productivité et les retours sur investissement.
7. Que l'enseignement de la médecine vétérinaire, dans sa composante initiale, de spécialisation et de formation continue prévoie une offre de formation sur les aspects économiques de la santé animale et du bien-être animal, et/ou qu'une meilleure collaboration avec les professionnels pertinents afin d'améliorer l'utilisation des analyses économiques par les Services vétérinaires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2016
pour une entrée en vigueur au 27 mai 2016)